

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Nouméa, le 30 AOUT 2016

N° 3040- **61** /GNC/SG16

**RAPPORT AU CONGRES
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Objet : Gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions pour l'année 2015.

1. INTRODUCTION

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP). Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n°365 modifiée du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est destiné aux actions relatives aux déchets présentant un risque pour l'environnement, comme l'élimination de stocks historiques orphelins, l'aide à la mise en place de filières réglementées ou l'étude de gisements. Il ne se substitue pas aux réglementations existantes dans le domaine des déchets, telles que la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou les réglementations provinciales relatives aux déchets. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces et les communes. Les membres du comité ayant une voix délibérative sont les trois provinces, le congrès de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 365 modifiée du 3 avril 2003 un rapport sur la gestion du fonds doit être présenté au congrès chaque année. Ce bilan doit faire ressortir la nature, le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.

2. RESSOURCES DU FONDS

Les recettes du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions de son origine au 31 décembre 2015 s'élèvent à :

- en recettes réelles : **1 774 752 429 F CFP** dont 204 885 463 F CFP au titre de l'année 2015,
- en inscriptions budgétaires : **1 769 149 901 F CFP** dont 185 000 000 F CFP au titre de l'année 2015.

Le détail des inscriptions budgétaires et des recettes réelles est présenté dans la figure 1 ci-dessous.

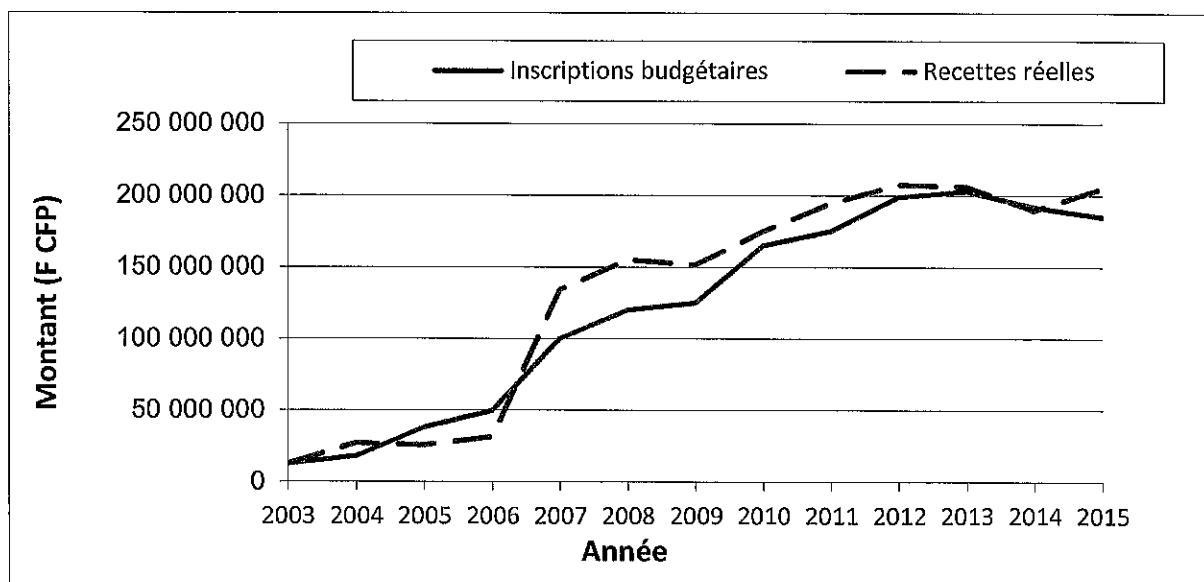


Figure 1 – Suivi des inscriptions budgétaires et des recettes réelles de la TAP

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions est exigible sur huit types de produits importés mais n'est activée que sur cinq. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les produits concernés :

TYPE DE PRODUITS	EXIGIBLE	ACTIVÉ
Huile lubrifiante (positions 2710.19.91 à 2710.19.99)	X	X
Pneumatique neuf en caoutchouc (position 4011)	X	X
Pneumatique usagé ou rechapé en caoutchouc (position 4012)	X	X
Chambre à air en caoutchouc (position 4013)	X	
Boîte en aluminium pour le conditionnement (position 7612.90.10)	X	
Bouchon, capsule... (position 8309)	X	
Pile et batterie de pile (position 8506)	X	X
Accumulateur électrique (position 8507)	X	X

Les classes activées correspondent aux déchets faisant l'objet aujourd'hui d'une filière réglementée par les provinces. Dans le cadre de la création de nouvelles filières provinciales, comme les déchets emballages, il pourrait être étudié l'opportunité d'activer les autres types de produits ou d'élargir les classes de produits soumises à la taxe anti-pollution.

3. EMPLOI DU FONDS

Depuis l'origine du fonds, et au 31 décembre 2015, le montant total des aides accordées par le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions s'élève à **671 524 842 F CFP** dont **61 425 377 F CFP** au titre de l'année 2015. Les subventions affectées à chaque demandeur, par année, se répartissent comme présenté dans la figure 2 ci-dessous :

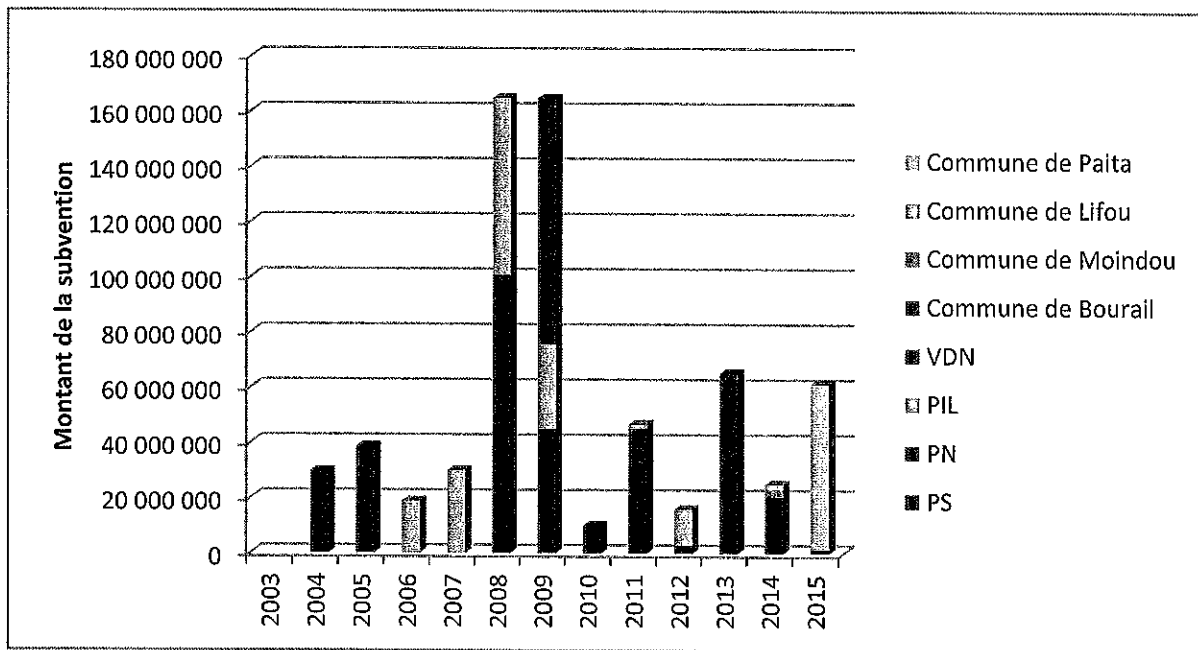


Figure 2 – Répartition des subventions par demandeur et par année

Ces subventions accordées aux provinces et communes ont permis de financer des actions de grande ampleur notamment :

- les études relatives à la création des filières réglementées de gestion des déchets (en 2015 six filières sont en place en province Sud et cinq filières en province Nord) ;
- les évacuations de stocks historiques de déchets permettant le lancement des filières réglementées (véhicules hors d'usage, batteries usagées, piles usagées, huiles usagées, pneumatiques usagées et déchets d'équipements électriques et électroniques usagés) ;
- le soutien pour la création de structures assurant la gestion et le suivi des déchets (éco-organisme TRECOCODEC, observatoire des déchets territorial, déchèteries, installations de stockage de déchets non dangereux) ;

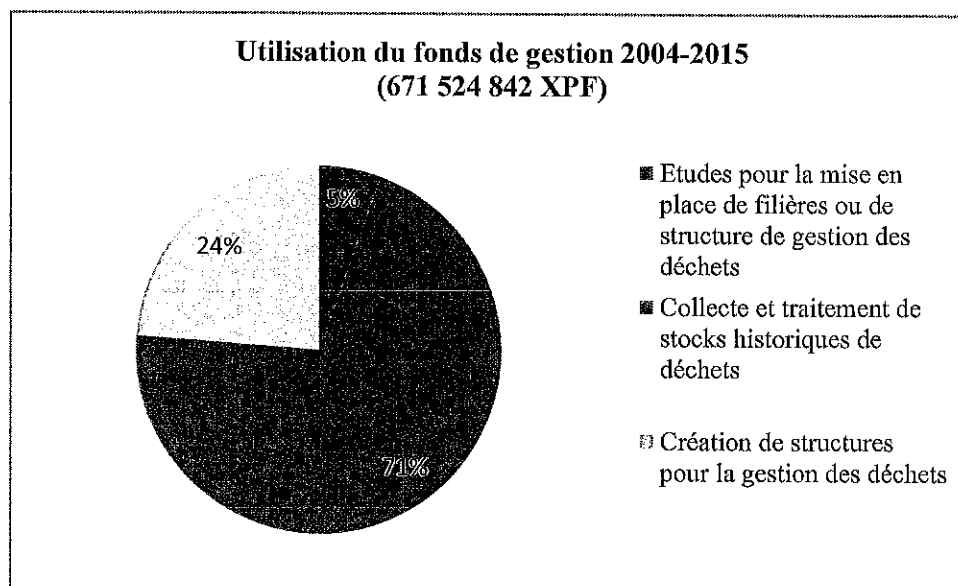


Figure 3 – Répartition des subventions par domaine d'intervention

En sus des éléments listés ci-dessus, le détail de l'ensemble des actions financées par le fonds TAP et les résultats de celles-ci sont détaillées en annexe 1.

3.1 Subventions accordées en 2015

Le comité de gestion du fonds des actions de lutte contre les pollutions s'est réuni deux fois en 2015 :

- à l'Hôtel de la province Nord à Koné le **31 juillet 2015** ;
- au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa le **15 octobre 2015**.

Comité du 31 juillet 2015

Lors de ce comité, deux subventions ont été accordées par les membres avec voix délibérative :

- **une subvention de 60 000 000 F CFP** au bénéfice de la commune de Lifou ;
- **une subvention de 1 425 377 F CFP** au bénéfice de la province Sud.

Demande la commune de Lifou

Le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Qanono arrivant à saturation, la commune de Lifou s'est engagée dans la mise en place d'une nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux. Le site retenu est localisé au lieu-dit de « Lakony » à la tribu de Luecilla. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la PIL qui a été jugé recevable en juin 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 2 octobre 2015 et devrait aboutir à une autorisation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en 2016.

Le projet atteint une enveloppe globale de 600 000 000 F CFP, dont 10% financé par la TAP.

La province des îles Loyauté, l'Etat et la commune de Lifou sont les principaux partenaires financiers associés à ce projet.

La demande présentée par la commune de Lifou est fournie en annexe 2.

Demande de la province Sud

En séance du 21 novembre 2014, le comité TAP avait émis un avis favorable au financement d'une action de collecte et de traitement de PPNU (produits phytosanitaires non utilisés), pour un coût prévisionnel de 4 000 000 F CFP. L'opération, réalisée en février 2015, a permis la collecte de 1700 kg de PPNU contre les 1300 estimés, engendrant des coûts opérationnels plus élevés que les 4 MF initialement estimés. La PS a donc sollicité le fonds pour une subvention complémentaire de 1 425 377 F CFP qui lui a été accordée à l'unanimité.

La demande présentée par la province Sud est fournie en annexe 3.

Comité du 15 octobre 2015

Cette séance a été organisée à la demande des membres du comité afin de travailler sur la modification de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003, dont une proposition de texte a été validée en comité du 23 avril 2013. L'objectif de cette séance était donc de :

- Balayer l'ensemble des articles du projet de modification validé en comité du 23 avril 2013 ;
- Analyser les nouvelles propositions faites par la province Sud et le SIVM SUD sur le projet de texte.

L'ensemble des membres du comité a donc validé le 15 octobre 2015 la version définitive du projet de modification de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003. Celle-ci est présentée en annexe 4.

3.2 Projets en cours subventionnés par la TAP

3.2.1 Province Nord

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province Nord est de **138 600 000 F CFP** (cf. annexe 1).

Aucune demande n'a été présentée par la province Nord en 2015. En effet, fin 2013 la PN a effectué quatre demandes pour un montant total de 59 500 000 F CFP. Certaines de ces actions n'ont pu aboutir en 2014 et 2015. Leur réalisation s'étalera sur 2016 et 2017.

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Etat d'avancement en 2015
23/04/2013	PPNU 1 (produits phytosanitaires non utilisés)	Recenser, collecter et éliminer des produits phytosanitaires non utilisés auprès du secteur agricole	4 500 000 F CFP	Opération clôturée : collecte et traitement de 1012 kg de PPNU.
22/11/2013				
22/11/2013	PPNU 2	Recenser, collecter et éliminer des produits phytosanitaires non utilisés auprès du secteur agricole	5 000 000 F CFP	Réalisation financière au 31/07/2015 : 1 500 000 F CFP. L'opération sera poursuivie en 2016
22/11/2013	VHU (véhicules hors d'usage)	Eliminer des stocks historiques de véhicules hors d'usage	40 000 000 F CFP	Réalisation financière au 31/07/2015 : 22 934 376 F CFP. Cette opération concerne 1000 véhicules répartis sur plusieurs points de regroupements. 269 ont pour l'instant été collectés et traités. La province Nord est en train de réaliser un inventaire de plus grande ampleur sur son territoire. Le stock est pour l'instant évalué entre 8000 et 24 000 véhicules sur l'ensemble de la province Nord.
22/11/2013	D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Collecter et éliminer des stocks historiques de D3E	10 000 000 F CFP	Réalisation financière au 31/07/2015 : 12 047 700 F CFP Pour l'instant c'est environ 1180 m3 de déchets d'équipements électriques et électroniques qui ont été recensés sur la zone VKP et sur les communes de Poindimié, Ponérihouen et les communes du SIVM Nord. Prévisions d'engagement : 20 047 700 F CFP. Compte tenu des surcoûts prévus pour cette action, une nouvelle demande sera formulée en 2016.

3.2.2 Province des îles Loyauté

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province des îles Loyauté est de **158 315 000 F CFP** (cf. annexe 1).

Aucune demande n'a été présentée par la province des îles Loyauté en 2015. Ceci est dû, en partie, au fait que la PIL est en attente de l'adoption de la modification de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003. En effet, la notion de transport avait été incluse dans l'élargissement de l'objet du fonds dont la province des îles Loyauté souhaiterait pouvoir bénéficier.

3.2.3 Province Sud

Depuis l'origine du fonds, le montant total accordé à la province Sud est de **217 934 407 F CFP** (cf. annexe 1)

En 2015, une subvention complémentaire de 1 425 377 F CFP a été accordée à la province Sud.

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Etat d'avancement en 2015
21/11/2014	PPNU (Produits phytosanitaires non utilisés)	Organiser la collecte et le traitement des PPNU	4 000 000 F CFP	Demande complémentaire de 1 425 377 F CFP portant la subvention totale à 5 425 377 F CFP .
21/11/2014	D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Evacuer le stock historique de D3E dans le cadre du lancement d'une filière réglementée	16 654 407 F CFP	Réalisation financière 16 654 407 F CFP Opération clôturée. 64 tonnes de D3E collectés et traités.

3.2.4 Commune de Moindou

En 2014, la commune de Moindou a sollicité le fonds à hauteur de 2 602 058 F CFP. Cette somme se répartit comme suit :

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Etat d'avancement en 2015
21/11/2014	VHU (véhicules hors d'usage)	Collecter des VHU sur la tribu de Table-Unio	705 600 F CFP	Ces deux actions, portées par l'association des femmes de Table-Unio, le SIVM Sud et la ZCO, concernent une dizaine de décharges et 78 véhicules hors d'usage.
21/11/2014	Dépôts sauvages de déchets	Enlever des dépôts de déchets sur la tribu de Table-Unio	1 896 458 F CFP	Action clôturée en 2015. Le secrétariat du fonds est en attente de la réception du bilan financier relatif à l'évacuation de véhicules hors d'usages et à l'élimination de dépôts sauvages de déchets sur la commune de Moindou.

3.2.5 Commune de Païta

En 2014, une subvention de 1 800 000 F CFP avait été accordée à la commune de Païta.

Comité	Action	Objectif	Subvention TAP	Description
21/11/2014	VHU	Collecter des véhicules hors d'usage sur la commune	1 800 000 F CFP	Réalisation financière 856 275 F CFP Cette action s'est clôturée en décembre 2015 permettant de collecter et traiter 220 véhicules hors d'usage .

4. DISPONIBILITE ET EMPLOI DU FONDS POUR 2016

Le montant disponible pour l'année 2016 s'élèverait donc à un total de 1 042 679 185 F CFP dont 187 000 00 F CFP inscrits au budget primitif 2016

Il est important de noter que dans le cadre du projet de modification de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003, il est prévu d'utiliser les ressources du fonds pour soutenir tous les nouveaux programmes des communes, des provinces mais également de la Nouvelle-Calédonie sur des projets tels que :

- La mise en place de la filière MNU (médicaments non utilisés) portée par la DASS-NC ;
- La collecte et l'évacuation des déchets radioactifs recensés sur le territoire.

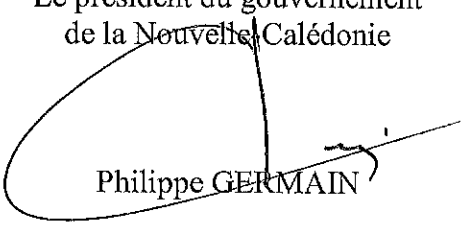
Par ailleurs, les provinces, au travers de leurs schémas directeurs de gestion des déchets ont de nombreux projets tels que :

- La réhabilitation du CET (Centre d'Enfouissement Technique) de Maré ;
- La mise en place d'un centre de tri territorial et de points d'apports volontaires sur la commune de Canala ;
- La mise en place de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) en province des îles (septembre 2016) ;
- La réhabilitation d'anciens dépotoirs municipaux (Touho, Canala) ;
- La mise en place de la filière des D3E en province Nord ;
- La mise en place de la filière « emballages » et « déchets dangereux diffus des ménages » en province Sud ;
- La définition d'une stratégie pour soutenir les communes dans la collecte des véhicules hors d'usages.

Au travers des actions qu'il finance, et des nombreux projets à venir portés par les communes, les provinces et peut-être même la Nouvelle-Calédonie, le fonds TAP est aujourd'hui un outil incontournable pour la mise en place d'actions structurantes en matière de déchets à l'échelle du territoire.

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie


Philippe GERMAIN

Annexe 1

Tableau récapitulant l'ensemble des actions financées par le fonds TAP

Annexe 2

Demande présentée par la commune de Lifou en séance du comité de gestion de la TAP le
31 juillet 2015


Annexe 3

Demande présentée par la province Sud en séance du comité de gestion de la TAP le
31 juillet 2015

Annexe 4

Projet de modification de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003

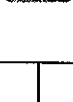
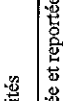
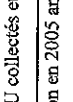
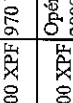
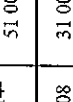
Utilisation des fonds TAP par la province Sud de 2004 à 2015 (219 509 784 XPF)

Domaines d'intervention	Subventions TAP	Actions	Année	Coûts par action	Résultats	Gestion des déchets en province Sud
Etudes	31 930 000 XPF	Etude de faisabilité, caractérisation de déchets en vue de la mise en place de filières (D3E, déchets dangereux diffus, caractérisation des ordures ménagères)	2009-2011	17 000 000 XPF	Six filières mises en place en province Sud	 <p>En province Sud, six filières sont réglementées par le code de l'environnement. TRECOCODEC, éco-organisme, organise la collecte et le traitement des déchets réglementés suivants :</p> <p>Délibération n° 06-2008/APS adoptée le 10 avril 2008, modifiée par la délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013 (VHU)</p> <p>Délibération n° 05-2008/APS adoptée le 10 avril 2008, modifiée par la délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013 (Huiles usagées)</p> <p>Délibération n° 04-2008/APS adoptée le 10 avril 2008, modifiée par la délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013 (batteries usagées)</p> <p>Délibération n° 02-2008/APS et délibération n°03-2008/APS adoptées le 10 avril 2008, modifiées par la délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013 (pneus et piles)</p> <p>Délibération n°11-2013/APS adoptée le 28 mars 2013 (D3E)</p>
		Évaluation de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)	2012-2013	6 930 000 XPF	Restitution de l'étude en comité TAP de novembre 2014	
		Projet d'implantation d'un centre de tri territorial	2010-2013	8 000 000 XPF	Restitution de l'étude en comité TAP de juillet 2015 (projet abandonné)	
		Véhicules hors d'usage (VHU)	2009-2011	54 000 000 XPF	2814 VHU ont été collectés et traités entre 2009 et 2011	
		Huiles usagées	2004	2 500 000 XPF	Convention pour l'analyse des huiles usagées	
		Accumulateurs usagés au plomb	2004-2006 et 2008	32 040 000 XPF	655 tonnes de batteries ont été collectées et exportées pour traitement	
		Pneumatiques usagés et piles usagées	2005	9 710 000 XPF	9 tonnes de piles collectées et traitées	
		Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	2013	16 654 407 XPF	63,7 tonnes de déchets collectés et traités	
		Condensateurs au PCB	2012	15 000 000 XPF	1,5 tonnes de condensateurs évacués et traités	
		Produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)	2011-2015	35 425 577 XPF	9,3 tonnes collectées et traitées	
Soutien, création de structures pour la gestion des déchets	22 100 000 XPF	Etude de préfiguration de mise en place d'un éco-organisme	2008	20 000 000 XPF	Structuration de TRECOCODEC qui organise la collecte et le traitement des déchets des six filières en province sud	
		Mise en place d'observatoire des déchets des entreprises CCE-NC	2010	2 100 000 XPF	Observatoire mis en place en 2011 en partenariat avec les 3 provinces. Il est géré par la CCE-NC qui organise deux comités de pilotage par an.	


Communes de la province Sud

Domaines d'intervention	Subventions TAP	Bénéficiaire	Année	Coûts par action	Action/résultats
Collecte et traitements de stocks historiques de déchets	95 250 058 XPF	Ville de Nouméa	2009	89 000 000 XPF	Résorption de la fosse à huile de Ditecos
		Bourail	2013	1 848 000 XPF	200 VHU collectés et traités
		Moindou	2014	2 602 058 XPF	78 VHU collectés et traités
		Païta	2014	1 800 000 XPF	220 VHU collectés et traités

Utilisation des fonds TAP par la province Nord de 2005 à 2015 (138 600 000 XPF)

Domaines d'intervention	Subventions TAP	Actions	Réalisation	Coûts par action	Résultats	Gestion des déchets en province Nord
Etudes	5 000 000 XPF	Etude relative à l'élimination de déchets dangereux	2008	5 000 000 XPF		En province Nord, cinq filières sont réglementées par le code de l'environnement. TRECODEC, éco-organisme, organise la collecte et le traitement des déchets réglementés suivants :
		Véhicules hors d'usage (VHU)	2008 et 2014-2017	51 000 000 XPF	970 VHU collectés et traités	    
		Huiles usagées	2005 et 2008	31 000 000 XPF	Opération en 2005 annulée et reportée en 2008.	
		Accumulateurs usagés	2008	9 000 000 XPF	Equipements usagés collectés et traités, et organisation d'une campagne de communication.	
		Piles usagées	2008	10 000 000 XPF		
Collecte et traitements de stocks historiques de déchets	132 500 000 XPF	Pneumatiques usagés	2011	12 000 000 XPF	Pneumatiques collectés et traités sur les communes de Koné et Touho	Délibération n°2012-426/APN du 26 octobre 2012 instaure le principe de responsabilité élargie des producteurs et réglemente la gestion de 5 filières de déchets : les piles usagées, les batteries usagées, les pneus usagés, les huiles usagées ainsi que les véhicules hors d'usage.
		Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	2014-2017	10 000 000 XPF	210 m ³ d'équipements collectés sur la zone VKP. Le traitement va être pris en charge par TRECODEC dans le cadre d'une convention.	
		Produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)	2014-2017	9 500 000 XPF	1,12 tonnes de produits collectés et traités en partenariat avec la Chambre d'Agriculture	En décembre 2013, l'éco-organisme TRECODEC a été agréé pour les 5 filières de déchets sur la période 2014-2018.
Soutien, création de structures pour la gestion des déchets	1 100 000 XPF	Mise en place d'observatoire des déchets des entreprises CCL-NC	2011	1 100 000 XPF	Observatoire mis en place en 2011 en partenariat avec les 3 provinces. Il est géré par la CCL-NC qui organise deux comités de pilotage par an.	

Utilisation des fonds TAP par la province des îles Loyauté de 2005 à 2015 (158 315 000 XPF)

Domaines d'intervention	Subventions TAP	Actions	Réalisation	Coûts par action	Résultats	Gestion des déchets en province des îles Loyauté
Collecte et traitements de stocks historiques de déchets	81 715 000 XPF	Véhicules hors d'usage (VHU)	2008-2011	37 000 000 XPF		 En province des îles Loyauté, deux filières sont pour l'instant réglementées : Délibération n° 2007-60/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des huiles usagées : la filière est en place et opérationnelle depuis 2008. Délibération n° 2007-61/API adoptée le 30 août 2007 relative à l'élimination des batteries usagées : la filière est opérationnelle.
		Huiles usagées	2006 et 2008-2011	11 140 000 XPF		
		Accumulateurs usagés	2008-2011	9 200 000 XPF		
		Métaux	2008-2011	2 250 000 XPF		
		Cantines	2008-2011	225 000 XPF		
		Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	2008-2011	5 250 000 XPF		
		Communication	2008-2011	1 000 000 XPF		
Encombrants	2008-2011	4 950 000 XPF				
Soutien, création de structures pour la gestion des déchets	76 600 000 XPF	Mise en place filières piles, huiles, batteries et pneus usagés		10 700 000 XPF		
		Centre de Tri et de Transit de Lifou	2008-2012	35 000 000 XPF	En fonctionnement depuis 2013	
		Centre de Tri et de Transit d'Ouvéa	2009-2015	20 000 000 XPF	Ouverture prévue en 2016	
		Mise en place d'observatoire des déchets des entreprises CCI-NC	2011	1 600 000 XPF	Observatoire mis en place en 2011 en partenariat avec les 3 provinces. Il est géré par la CCI-NC qui organise deux comités de pilotage par an.	

Utilisation des fonds TAP par la commune de Lifou (60 000 000 XPF)

Domaine d'intervention	Subventions TAP	Actions	Réalisation	Coûts par action	Résultats
Soutien, création de structures pour la gestion des déchets	60 000 000 XPF	Mise en place d'une nouvelle installation de stockage de déchets ménagers (ISD) co-financée par la commune, l'Etat et la province des îles Loyauté	subvention accordée en 2015	60 000 000 XPF	Le projet est prévu pour 2017-2018

NOUVELLE-CALÉDONIE



COMMUNE DE LIFOU
MAIRIE

DIRECTION DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Anté le 23 JUIL 2015

Enregistré le 29 JUIL 2015

N° CE 15 3160 Si-1928

Wé Lifou, le 24/07/15

N°2284/113 /14/RXW

Monsieur le Président du Comité de
gestion du Fonds
Taxe Anti-Pollution (TAP)
Direction de l'Industrie des Mines et de
l'Energie de la nouvelle Calédonie, BP 465
98 846 NOUMEA CEDEX

Objet : Demande de financement d'une installation de déchets non dangereux sur Lifou

Monsieur le président,

Le centre d'enfouissement technique de Lifou, situé à Qanono, est exploité depuis les années 2000. Arrivant aujourd'hui à saturation, la commune de Lifou s'est engagée dans la mise en place d'une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Le site retenu est localisé à la tribu de Luecila au lieu-dit « Lakony » et le projet a fait l'objet d'un acte coutumier signé en septembre 2011.

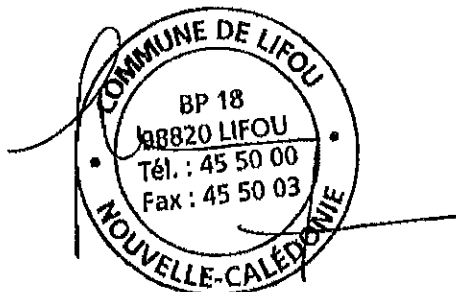
Conformément à la délibération n° n° 2012-10/API du 29 février 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en province des îles Loyauté, la Commune de Lifou a d'ores-et-déjà déposé un dossier de demande d'autorisation à exploiter (DDAE). Celui-ci ayant été évalué comme complet, les enquêtes publique et administrative sont en cours de programmation.


Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter auprès du comité Taxe anti-pollution, une participation financière à hauteur de 60 millions de francs CFP pour la réalisation de ce projet.

L'Etat au titre du FEI 2013-2015 apportera une participation financière à hauteur de 180 millions de F CFP. La province des îles contribuera à hauteur de 240 millions de F CFP. La présentation du projet ainsi que le plan de financement est joint au présent courrier.

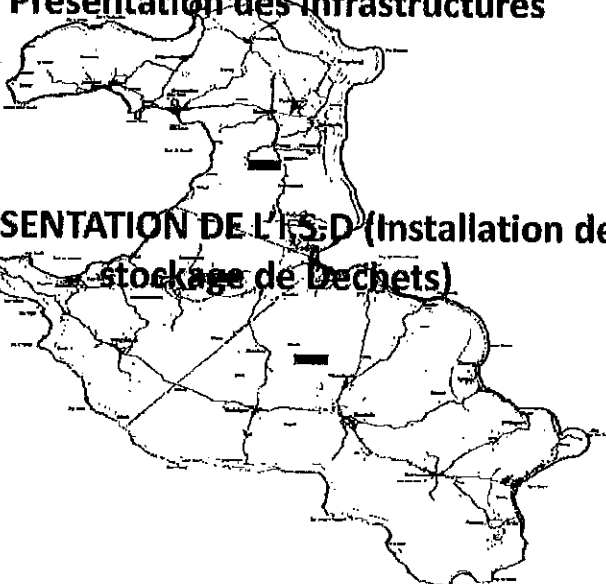
Les services techniques de la Commune se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.






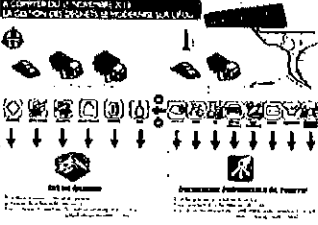
Présentation des infrastructures



PRESENTATION DE L'ISD (Installation de stockage de déchets)




Etat des lieux – Gestion et traitement des déchets ménagers sur LIFOU

- Estimation des gisements de déchets en 2015
 - 1 200 tonnes d'Ordures Ménagères (OM)
 - 500 tonnes de Déchets Industriels Banals (D.I.B. – cartons, plastiques...) assimilables aux OM
- Collecte des OM par la commune ou par des sous-traitants 2 fois par semaine
- Traitement des OM et déchets assimilés sur le Centre d'Enfouissement de Qanono (C.E.T.)
 - C.E.T. ouvert depuis 2000, techniquement dépassé et en fin de vie
 - 1^{ère} phase de travaux d'extension, remodelage et réhabilitation en 2009
 - 2^{ème} phase de travaux d'extension en 2013
 - Depuis 2014 et l'ouverture du centre de tri provincial de Pohnyep, le C.E.T. n'accueille plus les déchets dangereux et les encombrants
 - C.E.T. toujours utilisé pour le déversement de déchets liquides (matières de vidange) faute d'exutoire adapté (problématique réglée avec le projet d'I.S.D.N.D. de Lakony)
 - Vite de fouille résiduelle de 7 000 m³ soit une fermeture potentielle pour fin du 1^{er} semestre 2017
- Projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) depuis 2009 pour remplacer le C.E.T. de Qanono



I.S.D. de LAKONY

- **Site de la carrière de Lakony**
 - District : Weir
 - Tribu : Luwala
 - Surface : 0,8 hectares
 - Profondeur : 3 mètres (au maximum)
- **Avantages du site**
 - situation intéressante par rapport à la vulnérabilité de la nappe
 - proximité des lieux de gisement des déchets - situation optimale (barycentre de l'île)
 - isolement du site par rapport aux riverains et au tourisme
- **Inconvénients du site**
 - accessibilité routière à revoir depuis la R122 (3,6 km)

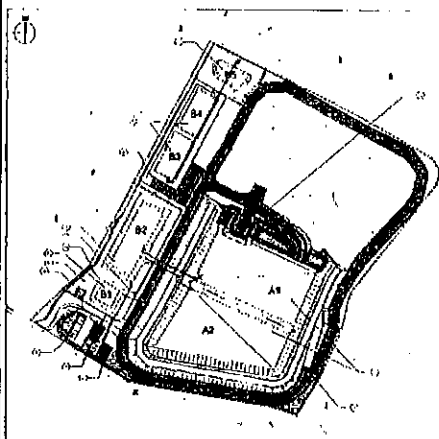




I.S.D. de LAKONY

- **Localisation du site de LAKONY**
 - par rapport aux contraintes hydrogéologiques
- **Localisation en dehors de la nappe phréatique la plus épaisse**

DESCRIPTION DU PROJET



L'installation de 3,7 ha conforme à la réglementation métropolitaine comprend :

- > une aire d'accueil (bâtiment, parking et zone de contrôle) située à l'entrée du site qui sera aménagée pour permettre le contrôle et l'enregistrement des apports de déchets
- > un dock pour l'engin d'exploitation ainsi que pour le stockage du matériel utilisé pour l'exploitation
- > une aire distincte réservée au stockage qui représentera une emprise au sol de 2,25 hectares.
 - > Terrassement de 5 mètres dans le terrain naturel pour créer les futurs casiers
 - > 2 casiers subvitrés en 2 alvéoles de 3 200 m² environ
- > une zone technique sur laquelle seront construites l'unité de traitement des lixiviats et liquides biodégradables (eaux des fosses sépiques) ainsi que les aménagements et les locaux nécessaires à son fonctionnement, une aire de lavage/dépotage
- > un bassin de stockage pour maîtriser et contrôler les eaux de ruissellement
- > un bassin de récupération des lixiviats
- > deux bassins macrophytes pour de la filtration horizontale des effluents issus de l'unité de traitement
- > et d'un réseau de voiries permettant de relier les infrastructures entre-elles.

PRESENTATION DE L'ISD

PLAN DE FINANCEMENT	EUROS	FRANCS CFP	%
Participation ETAT (F.E.I)	1 250 000	150 000 000	25%
Participation Province des Iles Loyauté	2 000 000	240 000 000	40%
Participation Gouvernement (TAP)	500 000	60 000 000	10%
Participation Commune de Lifou	1 250 000	150 000 000	25%
TOTAL	5 000 000	600 000 000	

PRESENTATION DE L'ISD

ESTIMATION DES TRAVAUX	5 000 000	600 000 000
Terrassement/ VRD	1 583 750	190 050 000
Etanchéité/ Drainage	1 400 000	168 000 000
Electricité/ Câblage	78 750	9 450 000
Clôture et portail	122 500	14 700 000
Traitement des lixiviats et déchets liquides	568 750	68 250 000
Signalisation	35 000	4 200 000
Aménagement paysager et espaces verts	43 750	5 250 000
Réalisation de 3 piézomètres de contrôle et analyses des eaux souterraines	192 500	23 100 000
Travaux de bâtiment	500 000	60 000 000
Etudes et analyses	475 000	57 000 000
TOTAL		600 000 000

Calendrier prévisionnel

Le Planning	2014	1er Semestre 2014	2e Semestre 2014	1er Semestre 2015	2e Tr 2015	3e Tr 2015	4e Tr 2015	1er Tr 2016	2e Tr 2016	3e Tr 2016	4e Tr 2016	1er Tr 2017	2e Tr 2017
Signature du DM (à la demande des Aes)													
Acceptation des devis et transmission à la DREIC													
Instruction du DM par la DREIC													
Enquête publique													
Délivrance de l'arrêté provincial d'autorisation d'exploiter													
Mobilisation des DCE													
Coordination des entreprises et attribution des marchés													
Mobilisation des Travaux													
Signature de l'ADREIC de LAKONY et signature de CEE de QUESNOY													

ISDND LAKONY – A venir

- 1) Enquête publique et délivrance de l'arrêté
- 2) Attribution des travaux aux entreprises et notification du démarrage des travaux

REALISATION DE L'ISDND DE LIFOU

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	%	
Participation ETAT (F.E.I)	150 000 000	25%	
Participation Province des Iles Loyauté	240 000 000	40%	
Participation Gouvernement (TAP)	60 000 000	10%	
Participation Commune de Lifou	150 000 000	25%	
	TOTAL	600 000 000	100%

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des DéchetsBureau de la Gestion
des Déchets6, route des artifices
BP L1
98849 Nouméa CedexTéléphone :
20 34 00Télécopie :
20 30 06Courriel :
denv.contact@province-
sud.ncaffaire suivie par
Marc-F. DaguzanN° 2015-*AM*/DENV*La Directrice*

à

Nouméa, le 24 JUN 2015

Reçu le 24 JUN 2015

Enregistré le - 1 JUL 2015

N° CE *A5* - 3100 - *SI* - *A640*Comité de gestion du Fonds TAP
Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la
Nouvelle-Calédonie - DIMENC
BP 465
98846 Nouméa cedexObjet : demande de rallonge financière sur l'opération PPNU 2014-2015
Référence : PV du comité TAP du 21 novembre 2014
Pièce jointe : bilan de l'opération PPNU de 2015

Mesdames et Messieurs,

En sa séance du 21 novembre 2014, le comité TAP a émis un avis favorable pour le financement d'une opération de collecte et de traitement de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) présentée par la province Sud, pour un coût prévisionnel de 4 000 000 F.

L'estimation du coût de cette opération, conjointement faite par les services de la DENV, de la DDR et de la Chambre d'agriculture, tenait compte :

- d'une tendance logique à la diminution des stocks historiques résiduels de PPNU, à la suite des deux précédentes opérations de décembre 2011 (5 tonnes) et janvier 2013 (4 tonnes) ;
- de coûts unitaires moyens de collecte-traitement par kg de PPNU, issus des précédentes opérations.

En pratique, l'opération s'est déroulée sur deux journées, les 3 et 5 février 2015 à Port Laguerre et Pocquereux. Elle a permis la collecte de 1700 kg de PPNU en provenance d'exploitants agricoles et de la ville de Nouméa (40 kg d'herbicides), au-delà des 1200 à 1300 kg initialement escomptés.

De ce fait, les coûts opérationnels se sont élevés à 5 425 377 F, se décomposant en :

- collecte et conditionnement : 30 %
- exportation et traitement : 65 %
- communication et gestion : 5 %

C'est pourquoi je sollicite du Comité l'attribution d'une somme supplémentaire de 1 425 377 F pour cette opération, au-delà du montant de 4 000 000 F précédemment accordé, portant à 5 425 377 F le montant total de la subvention demandée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement par intérim

Céline MARTINI
Céline MARTINI

BUDGET DE L'OPERATION PPNU 2015 - province Sud / CANC

collectes des 3 et 5 février (Port Laguerre, Pocquereux)

prestataire	nature du service et fournitures		factures
SOCADIS	<i>conditionnement et collecte</i>		1 605 399
SOCADIS	<i>traitement tranche 1 de paiement</i>	70%	2 452 714
SOCADIS	<i>traitement tranche 2 de paiement</i>	30%	1 051 163
		Total opérationnel	5 109 276
ZEST 750	<i>communication - mailing</i>	Total Com.	57 750
			5 167 026
CANC	<i>frais de gestion (5%)</i>	Total gestion	258 351

Quantité collectée (poids net en kg) 1700
Poids brut (kg) 2487

prix moyen TTC / Kg de PPNU = 3191,3985

Tableau de concordance présentant les propositions de modifications de la délibération modifiée n°365 du 3 avril 2003

Délibération modifiée n° 365 du 3 avril 2003 (texte en vigueur)	Proposition de modifications	Commentaires
<p>Article 1^{er} : Il est créé au budget de la Nouvelle-Calédonie un fonds intitulé « fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions ».</p>	<p>Article 1^{er} : Il est créé au budget de la Nouvelle-Calédonie un fonds intitulé « fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions ».</p> <p>L'objet du fonds se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide à la mise en place de filières réglementées ; - aide aux études et travaux de réhabilitation des sites et sols pollués présentant un intérêt collectif ; - aide à l'investissement en vue d'améliorer la gestion des déchets des collectivités, sous réserve de la présentation préalable d'un plan de co-financements ; - aide ponctuelle au transport des déchets en vue de répondre à la problématique de double insularité, sous réserve de la présentation préalable d'un plan de co-financements ; - soutien aux projets collectifs à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie concernant la gestion des déchets. 	<p>Afin de répondre aux demandes faites par les élus et les associations concernant la clarification de l'objet historique du fonds, des précisions ont été apportées à l'article 1^{er}.</p> <p>Ces propositions ont été validées par l'ensemble des membres du comité le 15/10/2015.</p>

<p>Article 2 : Les ressources du fonds sont constituées du produit de la taxe de soutien aux activités de lutte contre les pollutions. Le fonds peut également recevoir d'autres concours publics ou privés.</p>	<p>Article 2 : Les ressources du fonds sont constituées du produit de la taxe de soutien aux activités de lutte contre les pollutions. Le fonds peut également recevoir d'autres concours publics ou privés.</p>	
<p>Article 3 : Sont éligibles à un financement total ou partiel, par le fonds, les dépenses relevant des actions de lutte contre les pollutions organisées par les provinces ou les communes.</p>	<p>Article 3 : Sont éligibles à un financement total ou partiel, par le fonds, les dépenses relevant des actions de lutte contre les pollutions organisées par la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes dans la limite des compétences de chacune des collectivités.</p>	<p>Il est proposé d'ajouter la Nouvelle-Calédonie dans les bénéficiaires afin de permettre au gouvernement de porter certaines demandes collectives. Cette modification respecte l'article 22-1 de la loi organique précisant que les taxes affectées à des fonds par la Nouvelle-Calédonie, ne peuvent l'être que vers des fonds destinés à des collectivités territoriales</p>
<p>Article 3 : Sont éligibles également, les dépenses relevant des actions de gestion des déchets entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale organisées conjointement par les communes, les provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.</p>	<p>Article 3 : Sont éligibles également, les dépenses relevant des actions de gestion des déchets entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale organisées conjointement par les communes, les provinces, la Nouvelle-Calédonie et l'Etat.</p>	<p>L'ajout d'un nouvel objet du fonds implique la nécessité d'ajouter dans les critères d'éligibilité ceux relatifs à ce nouvel objet que sont les actions collectives.</p>

<p>Article 4 : La gestion du fonds est confiée à un comité. Ses membres sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président, - le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, - les présidents des assemblées de province ou leur représentant. 	<p>Article 4 : La gestion du fonds est confiée à un comité. Ses membres sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président, - le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, - les présidents des assemblées de province ou leurs représentants ; - les présidents des associations des maires ou leurs représentants. 	<p>Il est proposé d'ajouter les associations des maires comme membres du comité avec voix délibératives. Cette demande, formulée lors du comité TAP du 23 avril 2013, a été validée par l'ensemble des membres avec voix délibérative du fait que les communes sont bénéficiaires du fonds.</p>
<p>Participent également aux travaux du comité, mais sans voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie, - le payeur de la Nouvelle-Calédonie, - le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 	<p>Participent également aux travaux du comité, mais sans voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie, - le directeur du budget et des affaires financières, - le payeur de la Nouvelle-Calédonie, - le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 	<p>La DBAF est représentée à chaque comité TAP organisé. Il apparaissait donc opportun de les intégrer dans la liste des participants sans voix délibérative.</p>
<p>Son secrétariat est assuré par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie.</p>	<p>Par dérogation aux dispositions des 5^{èmes} et 8^{ème} alinéas du présent article, le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie siège avec voix délibérative lorsque le comité de gestion du fonds délibère sur des demandes relatives à des actions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article 3.</p>	<p>Dans le cadre des actions collectives financées par le fonds, l'ADEME fera partie des financeurs. Il est donc envisagé de lui donner la qualité de membre avec voix délibérative pour les décisions relatives à ses actions collectives.</p>
<p>Son secrétariat est assuré par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie.</p>	<p>Son secrétariat est assuré par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie.</p>	<p></p>

<p>Article 5 : Le comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces ou les communes.</p> <p>Celles-ci les formulent dans le programme, éventuellement complété en cours d'exercice, qu'elles adressent chaque année au gouvernement. Le programme détaille et chiffre les actions pour lequel le soutien du fonds est sollicité ainsi que les modalités concrètes de son emploi.</p> <p>Le gouvernement communique au comité consultatif de l'environnement les programmes annuels des provinces et des communes.</p>	<p>Article 5 : Le comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions rend un avis sur les demandes de soutien formulées par la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes.</p> <p>Celles-ci les formulent dans le programme, éventuellement complété en cours d'exercice, qu'elles adressent chaque année au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le programme détaille et chiffre les actions pour lequel le soutien du fonds est sollicité ainsi que les modalités concrètes de son emploi.</p>	<p>Voir commentaire fait à l'article 3.</p>
<p>Le financement de ces programmes est fixé par arrêté du gouvernement, sur proposition du comité de gestion.</p>	<p>Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie arrête la liste des actions bénéficiaires du fonds et la somme allouée pour chacune conformément à l'avis du comité de gestion.</p>	<p>Le comité consultatif de l'environnement, est destinataire du rapport annuel du fonds, après approbation par le congrès, rapport qui reprend l'état d'avancement des programmes des bénéficiaires. L'information est donc précisée à l'article 7.</p> <p>Alinéa validé en comité du 15/10/2015 formalisant que les sommes allouées sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.</p>

<p>Article 6 : Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou de son secrétaire. La convocation, adressée au moins quinze jours avant la réunion, en fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures.</p> <p>Le comité de gestion ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est renvoyée au troisième jour qui suit, dimanche et jours fériés non compris. Elle se tient valablement sans condition de quorum.</p> <p>Le comité de gestion peut entendre sur invitation de l'un de ses membres toute personne dont l'avis est jugé utile. Les membres du comité peuvent se faire assister d'une personne compétente de leur choix.</p> <p>Les avis du comité de gestion sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p>	<p>Article 6 : Le comité de gestion se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président ou de son secrétaire. La convocation, adressée au moins quinze jours avant la réunion, en fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures.</p> <p>Le comité de gestion ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est renvoyée au troisième jour qui suit, dimanche et jours fériés non compris. Elle se tient valablement sans condition de quorum.</p> <p>Le comité de gestion peut entendre sur invitation de l'un de ses membres toute personne dont l'avis est jugé utile. Les membres du comité peuvent se faire assister d'une personne compétente de leur choix.</p> <p>Les avis du comité de gestion sont rendus à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p>
--	--

Article 6bis (article 5 de la délibération modificatrice) :

Les demandes pour lesquelles le comité n'a pas pu se positionner, faute d'informations suffisantes, et qui ne revêtent pas un caractère d'importance nécessitant la réunion d'un nouveau comité dans des délais courts, peuvent bénéficier d'une délibération par consultation à domicile.

L'application de cette procédure doit être validée par les membres du comité et la liste des demandes soumises à cette procédure est identifiée dans le procès-verbal de séance du comité précédent.

Le délai de consultation est fixé à quinze jours minimum et un mois maximum. Le secrétariat du fonds de gestion est chargé de la mise en œuvre de la consultation.

La consultation fait l'objet d'un procès-verbal au même titre que les réunions du comité.

Dans la procédure de consultation à domicile, les délibérations sont adoptées si au moins la moitié des membres du comité s'est exprimée. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est proposé l'intégration d'une procédure de délibération rapide lorsqu'une demande revêt un caractère urgent au regard de la fréquence de réunion du comité (deux fois par an). Cette procédure consiste en une consultation à domicile. Les modalités associées à cette procédure sont détaillées dans l'article.

<p>Article 7 :</p> <p>Les financements arrêtés par le gouvernement sont attribués aux provinces ou aux communes concernées. Celles-ci fournissent au gouvernement, au cours du premier trimestre, un bilan de l'utilisation des crédits versés par le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions lors de l'année précédente.</p>	<p>Article 7 :</p> <p>Les financements arrêtés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont attribués aux bénéficiaires concernés. Les aides financières donnent lieu à l'établissement d'une convention entre la Nouvelle-Calédonie et le bénéficiaire. Celle-ci fixe notamment l'objet de l'aide, les modalités de versement des fonds, la définition et le contenu des objectifs du projet, les modalités de mesure de l'atteinte des objectifs ainsi que le calendrier d'exécution.</p>	<p>Les informations concernant le fonctionnement administratif du fonds sont reprises pour intégrer la mise en place de conventions encadrant les modalités et délais d'attribution des subventions.</p>
<p>Article 7 :</p> <p>Le gouvernement présente au congrès de la Nouvelle-Calédonie, au cours du premier semestre, un rapport sur la gestion du fonds. Celui-ci fait notamment ressortir la nature et le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.</p>	<p>Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie présente au congrès de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au comité consultatif de l'environnement, au cours du premier semestre, un rapport sur la gestion du fonds lors de l'exercice précédent. Celui-ci fait notamment ressortir la nature et le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.</p>	<p>Voir commentaire fait à l'article 5.</p>
<p>Article 7 :</p> <p>Le gouvernement présente au congrès de la Nouvelle-Calédonie, au cours du premier semestre, un rapport sur la gestion du fonds. Celui-ci fait notamment ressortir la nature et le montant des ressources et leur emploi, ainsi que l'inventaire des actions concrètes conduites pendant l'année écoulée et les résultats observés ou attendus.</p>	<p>Après validation par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, le rapport est consultable sur le site internet du secrétariat du fonds et communicable sur demande.</p>	<p>Demande formulée par les provinces et validée lors du comité du 15/10/2015.</p>

Article 8 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.